



Service des affaires financières, sociales et logistiques
Sous-direction de la logistique et du patrimoine
Bureau de la commande publique et des achats

Délivrance d'un agrément pour la gestion, le recueil, la collecte et le traitement des données de l'identification et des mouvements des porcins

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Numéro de consultation : **DGAL-BICMA-2026-011**

Procédure de passation : **Appel à candidatures relatif à une procédure d'agrément ad hoc encadrée
par les articles L.212-2, R.212-14 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

Date limite de réception des offres : **05/05/2026 16h00**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question envoyée par mail aux services ou posée par téléphone ne sera acceptée.

Sommaire

Section 1 – Identification de l'autorité délivrant l'agrément	3
Section 2 - Objet de l'agrément.....	3
Section 3 - Étapes de la procédure d'agrément	3
Section 4 - Classification CPV	4
Section 5 - Durée de l'agrément.....	4
Section 6 - Lieux d'exécution.....	4
Section 7 - Missions du gestionnaire de la base de données.....	4
Section 8 - Modalités essentielles de financement	5
Section 9 – Critères d'attribution des candidatures	5
Section 10 - Négociation.....	6
Section 11 - Date limite de réception des candidatures	76
Section 12 - Retrait du dossier de consultation.....	7
Section 13 - Contenu du dossier de consultation	7
Section 14 – Modalités de transmission des candidatures	87
Section 15 - Traitement de données à caractère personnel	109
Section 16 - Dossier de candidature.....	1110
16.1 Documents de présentation du candidat.....	1110
16.2 Documents relatifs aux conditions d'aptitude, d'expérience et de compétences techniques.....	1210
Section 17 - Durée de validité des candidatures	1210
Section 18 - Calendrier indicatif de mise en place	1210

Section 1 – Identification de l'autorité délivrant l'agrément

Désignation du pouvoir adjudicateur :

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
Direction générale de l'alimentation
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Désignation de la personne habilitée à signer :

Madame Maud FAIPOUX, Directrice générale de l'alimentation habilitée à signer l'arrêté d'agrément du futur gestionnaire et la convention, ou son représentant.

Section 2 - Objet de l'agrément

La présente procédure porte sur l'agrément du futur gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des porcins. Cet agrément concerne la gestion, le recueil, la collecte et le traitement des données de l'identification et des mouvements des porcins.

L'article L.212-2 du code rural et de la pêche maritime instaure la création de traitements automatisés de données dont l'objet est le suivi statistique et administratif des animaux dont l'identification est obligatoire.

Le traitement automatisé doit également permettre d'identifier les propriétaires successifs des animaux identifiés et d'enregistrer la mention de l'exécution des obligations administratives auxquelles ces propriétaires sont astreints.

Les articles R.212-14 et suivants du code rural et de la pêche maritime précisent :

- les conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément,
- les durées de conservation des données personnelles ainsi que leurs conditions de mises à jour et les catégories de personnes qui peuvent en être destinataires.

Les documents de la consultation incluent un projet d'arrêté du ministre en charge de l'agriculture agréant le gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des porcins et fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de ladite base.

Section 3 - Étapes de la procédure d'agrément

La procédure d'agrément comprend les étapes suivantes :

1- un appel à candidatures assorti d'une publicité au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture, au BOAMP et au JOUE,

- 2- la transmission des candidatures par les soumissionnaires sur la base du cahier des charges,
- 3- l'avis de la section « santé animale » du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) sur les candidatures,
- 4- une phase de négociation entre le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et le (ou les) candidat(s) pressenti(s),
- 5- l'agrément de l'organisme retenu par arrêté du ministre en charge de l'agriculture,
- 6- la signature d'une convention entre l'organisme retenu et le ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire à laquelle sera annexé le cahier des charges.

Section 4 - Groupe marchandise et classification CPV

Les références relatives au groupe marchandise et à la nomenclature européenne associée à la présente consultation (CPV) sont les suivants :

Groupe Marchandise	Intitulé
33.04.02	CONSEIL EN URBANISATION
Code CPV	Intitulé
72000000	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

Section 5 - Durée de l'agrément

L'agrément est délivré pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'arrêté du ministre en charge de l'agriculture publié au Journal officiel de la République française (JORF) agréant le gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des porcins et fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de ladite base.

Section 6 - Lieux d'exécution

L'agrément s'exécute en France métropolitaine y compris la Corse et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM).

Section 7 - Missions du gestionnaire de la base de données

Les missions confiées au gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des porcins

portent sur :

- la mise en place et la gestion d'une base de données des informations réglementaires concernant l'identification et les mouvements des porcins ;
- la mise en place et la gestion des outils permettant aux utilisateurs de saisir, mettre à jour et/ou consulter les informations ;
- la remontée des informations réglementaires aux systèmes d'information désignés par le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;
- la reprise des données collectées et traitées par le délégataire agréé le 02 juillet 2019 (publication au JORF n° 0164 du 17 juillet 2019 texte n° 41) en qualité de gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des porcins.

Section 8 - Modalités essentielles de financement

Le gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des porcins doit s'assurer de disposer des moyens financiers nécessaires au fonctionnement de ladite base.

Le gestionnaire supporte l'ensemble des charges relatives à la gestion du service public délégué. Il peut bénéficier, à sa demande, de subventions du ministre chargé de l'agriculture destinées à prendre en charge tout ou partie des frais liés aux investissements matériels ou immatériels ou à des dépenses exceptionnelles auxquels il doit procéder pour l'exercice de ses missions.

L'utilisation par un détenteur du système de notification des mouvements peut donner lieu à la perception d'un montant fixé par le Ministère en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation) sur proposition du gestionnaire.

Toute demande de requête peut donner lieu à la perception d'un montant fixé par le Ministère en charge de l'agriculture (DGAI) sur proposition du gestionnaire, à l'exception de celles formulées par le Ministère chargé de l'agriculture.

Les tarifs sont publiés et librement accessibles sur la page d'accueil du site web du gestionnaire prévu par le cahier des charges.

Section 9 – Critères d'attribution des candidatures

Conformément à l'article R.212-14 du code rural et de la pêche maritime, les candidatures seront appréciées au regard des conditions d'aptitude, d'expérience et de compétences techniques nécessaires à la délégation concernée, selon la pondération suivante :

Critères	Sous-critères	Pondération
----------	---------------	-------------

Conditions d'aptitude	Capacité à récupérer les données auprès de la filière sur l'ensemble des départements du territoire national (métropole et Outre-Mer)	3
	Solidité financière incluant notamment la transparence de la décomposition des coûts et la tarification du service	5
	Garanties d'indépendance et d'impartialité	3
	Respect du calendrier prévisionnel de mise en place de la base de données (développement et déploiement de la base de données)	3
	Système qualité spécifique	1
Conditions d'expérience	Références dans le domaine de la gestion de banques de données nationales	1
	Références dans le domaine des filières animales	1
Conditions de compétences techniques	Moyens matériels et techniques mobilisés	2
	Sécurité du dispositif	5
	Délai de traitement des données relatives à l'identification et aux mouvements des porcins	2
	Évolution du dispositif	2
	Effectifs et qualification technique du personnel	2
		/30

Section 10 - Négociation

Les deux meilleurs candidats à l'issue de l'analyse des offres seront invités à participer à une phase de négociation¹ portant sur :

- les termes du projet de convention qui sera conclue entre le ministère en charge de l'agriculture et l'organisme agréé ;
- les termes du cahier des charges qui sera annexé à l'arrêté agréant le gestionnaire de la base de données de traçabilité des porcins et fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de ladite base, notamment le calendrier de mise en place.

¹ Dans le cas où une seule candidature serait déposée, seul ce candidat sera invité en négociation.

Section 11 - Date limite de réception des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée au **05/05/2026 2026 à 16H00**.

Section 12 - Retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation peut être effectué jusqu'à la date limite de remise des candidatures.

Les pièces du dossier sont téléchargeables sur le site internet www.marches.publics.gouv.fr sous le numéro de référence attribué à l'appel à candidatures par la personne publique :

DGAL-BICMA-2026-011

sur demande à l'adresse électronique suivante :

bcpa.sdlp.safsl.sg@agriculture.gouv.fr

Le DCE mis en ligne sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics de l'État (« PLACE ») est susceptible de faire l'objet de modifications jusqu'à cinq jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures ; les opérateurs économiques souhaitant soumettre une candidature sont invités à consulter la PLACE et les courriels transmis automatiquement par celle-ci à chaque modification.

Les questions de nature technique ou administrative doivent être posées par les candidats sur la PLACE jusqu'à huit jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

L'administration s'engage à répondre par écrit aux questions et aux demandes de renseignements complémentaires déposées sur la PLACE au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Section 13 - Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de la consultation (RC) référencé **DGAL-BICMA-2026-011**
- Le cahier des charges "**base de données nationale de traçabilité des porcins**"
- Le projet d'arrêté du ministre en charge de l'agriculture agréant le gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des porcins et fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de ladite base
- Le projet de convention passée entre le ministre en charge de l'agriculture et l'organisme agréé

Section 14 – Modalités de transmission des candidatures

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par

courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
SG / SAFSL / SDLP
Bureau de la Commande Publique et des Achats
78 rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

Personnes à contacter :

- Valérie BRIONNE - Téléphone : 01 49 55 60 86

En cas de dépôt, la copie devra être déposée entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 14h00 et 16h00.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Section 15 - Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Les conditions dans lesquelles le délégataire s'engage à effectuer pour le compte du délégant les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies au point I.4 du cahier des charges.

Section 16 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature est rédigé en français ou à défaut traduit en langue française, si l'original est en langue étrangère.

16.1 Documents de présentation du candidat

Chaque candidat doit présenter un dossier administratif comprenant :

- l'identité, la preuve de l'existence de la personne morale,
- l'identité et les coordonnées du représentant légal,
- la liste des mandats électifs des dirigeants,
- un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.

Section 17 - Durée de validité des candidatures

La durée de validité des candidatures est fixée à 180 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

Section 18 - Calendrier indicatif de mise en place

Le candidat devra indiquer dans quels délais à compter de la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté agréant le gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des porcins et fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de ladite base, il peut s'engager à mettre en place ladite base, conformément au cahier des charges.